

# Fonds Patients Autonomes

## **BPIFRANCE**

### Présentation du dispositif

Bpifrance s'associe à la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) pour identifier et développer les start-ups les plus prometteuses du monde de la santé connectée avec le Fonds Patients Autonomes.

Le Fonds Patients Autonomes de Bpifrance est un fonds d'investissement qui peut intervenir par apport en fonds propres ou quasi-fonds propres.

Il a pour objectif de renforcer le déploiement de solutions innovantes visant à accroître l'autonomie du patient grâce à la santé connectée.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Le fonds Patient Autonome de Bpifrance cible les start-ups qui développent des innovations permettant :

- une optimisation des coûts de santé,
- une meilleure prise en charge en participant à renforcer la relation entre un professionnel de santé et son patient (télémédecine, monitoring à distance, thérapies digitales),
- une amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins,
- des améliorations du parcours de soins en particulier sur les maladies chroniques (diabète, cancers, santé mentale, ...), en aidant à la prévention des maladies et de leurs complications, en facilitant le diagnostic de la maladie et en suivant son évolution en temps réel notamment grâce à l'intelligence artificielle, le « deep/machine learning ».

#### Pour quel projet ?

Le Fonds Patients Autonomes permettra de finaliser un prototype, de valider sa pertinence et sa portée sur un marché, de stabiliser une stratégie de développement notamment à l'international afin d'accélérer la signature de contrats.

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant d'intervention du Fonds Patients Autonomes varie de 500 000 à 3 M€.

Le Fonds Patients Autonomes intervient en capital-amorçage.

---

## Organisme

### **BPIFRANCE**

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**

Web : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)